

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 24/06/2024

Date de la convocation:

17/06/2024

Date d'affichage:

17/06/2024

L'an 2024 et le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lobsann sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants 32

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROS Jean-Charles représente M. FERBACH Dominique.

Suppléants – sans délégation vote : MM JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, M. SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,

MM FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoît, HOCH Georges, OSTER Rémy.

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine,

MM KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, HERMANN Pierre, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 030.2024

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

030.2024 : Site enfance intercommunal : pôle Pechelbronn à Preuschedorf : acquisition du terrain d'assise.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération n°121.2016 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Est sur Merkwiller -Pechelbronn et engagement de l'Opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2021 en date du 13.12.2021 : « Schéma de développement des sites enfance : Pôle Est – Pechelbronn : changement du site d'implantation et modification de la délibération n°121.2016 »,

Vu la délibération n°025.2022 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'avant-projet sommaire. »,

Vu la délibération n°026.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'APD (Avant-Projet Définitif), permis de construire et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE »,

Vu la délibération n°027.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Site enfance intercommunal pôle Pechelbronn à Preuschorf : convention de mise à disposition gratuite du foncier (préalable à une acquisition) »,

Vu la délibération n°040.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Approbation de l'APD n°3 relatif à la construction d'un site enfance – périscolaire intercommunal à Preuschorf et fixation du forfait définitif révisé de rémunération du MOE »,

Considérant que les études préalables aux travaux du projet de site enfance à Preuschorf sont terminées et que les travaux peuvent être entamés,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales d'assises du projet de site enfance intercommunal pôle Pechelbronn signée entre la commune et la communauté de communes, préalable à l'acquisition,

Considérant le projet de procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres J. Carbiener en date du 12.06.2024 correspondant aux terrains d'assises du site enfance de Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De l'acquisition des parcelles d'assises du site enfance intercommunal de Pechelbronn à Preuschoorf, parcelles lieu-dit Bitz, section 23, découpées des parcelles numéros 147, 148, 149, 150 et 151, d'une contenance de l'ordre de 13,29 ares, telle que résultant du projet de procès-verbal d'arpentage provisoire en date du 13.06.2024, établi par géomètre,**
- **De fixer le prix de cette transaction à l'€ symbolique, compte tenu de la nature de la construction qui y est projetée, bâtiment dédié à un service public à destination des enfants du territoire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/06/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger